EURL AB SECURITE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 2000 €
Siège social : Quartier Entre les Vallats
Route de l'Isle sur la Sorgue
84 300 CAVAILLON
RCS : AVIGNON 490 608 403

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille onze,

Le 30 juin,

A 20 heures,

Je soussigné BRIFFA Alexandre, agissant en qualité de gérant et de seul associé de la société AB SECURITE, après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la loi, prends les décisions ci-après concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- l'affectation des résultats dudit exercice,
- la constatation des conventions visées par l'article L223-19 du code du commerce,
- la rémunération des fonctions de gérance de l'associé unique,
- Transfert du siège social dans le même département et modification corrélative des statuts,
- le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 15 338,88 €.
Il approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.
Il approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 520 €, ainsi que l'impôt sur les sociétés correspondant soit 2 799 €.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 15 338,88 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 338,88 €

AB

A

Autres Réserves Facultatives : 15 338,88 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de + 28 657,01 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices de distribution :	Distribution Globale	Abattement
2008	8 000,00 €	3 200 €
2009	0,00 €	0 €
2010	25 000,00 €	10 000 €

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte des conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce qu'il a poursuivies avec la société au cours de l'exercice écoulé :

Conventions conclues par Monsieur BRIFFA Alexandre, gérant associé, avec Monsieur BRIFFA Alexandre :

1 - Contrat de bail à loyer commercial en date du 1er Novembre 2010, au titre du local exploité par l'EURL AB SECURITE, pour un montant annuel de 12 000 € H.T. à effet du 1er novembre 2010 et pour une durée de 9 années entières et consécutives,

2 - La société prend en charge les cotisations sociales de la gérance majoritaire, soit 4 809 € au titre des cotisations obligatoires et 302,42 € au titre des cotisations facultatives.

L'associé unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

La rémunération de la gérance a été, pour l'exercice clos le 31.12.2010, de 8 000 € sur 12 mois.

L'associé unique fixe à compter du 1er janvier 2011 sa rémunération en qualité de gérant à 800 € par mois sur 12 mois.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de :
Quartier Entre les Vallats - Route de l'Isle sur la Sorgue - 84 300 CAVAILLON

à : **54, Rue Alain FOURNIER- 84300 CAVAILLON**, à compter du 1er juillet 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision du transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié comme il suit :

Article 4 – Siège Social

Le siège social de la société est fixé à : **.54, Rue Alain FOURNIER – 84 300 CAVAILLON.**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

BRIFFA Alexandre

